



Cité de Loretteville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro 740

AMENDANT ET MODIFIANT LE REGLEMENT 298
RELATIF AU ZONAGE EN CE QUI REGARDE
LES ECURIES PRIVEES

ATTENDU que ce Conseil a reçu une requête de propriétaires de la zone HA-2 en date du 16 septembre 1972 à l'effet que le règlement 298 soit modifié de manière à ce qu'il ne soit plus permis de construire une écurie privée dans la dite zone HA-2;

ATTENDU que ce Conseil est d'avis d'étendre cette restriction à l'ensemble du territoire de la Cité de Loretteville;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné le 25 septembre 1972;

EN CONSEQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil comme suit:

1.- Le règlement municipal 298 relatif au zonage est à nouveau modifié en remplaçant l'alinéa B des articles 23, 32 et 38 par le suivant:

"B" Les bâtiments accessoires ou annexes seront un garage ou une serre privé d'un seul étage.

2.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Loretteville, ce 2 octobre 1972.

Maire

Secrétaire-Trésorier

Il est proposé par monsieur le conseiller Joseph Légaré et résolu à l'unanimité que ce règlement soit et est approuvé en première et dernière lecture comme l'un des règlements de ce Conseil sous numéro 740.

Il est aussi résolu à l'unanimité que l'assemblée publique des personnes majeures inscrites dans le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeuble imposable et possédant la citoyenneté canadienne de la Cité de Loretteville, pour soumettre à leur approbation le règlement municipal 740 soit et est fixée à mercredi le 18 octobre 1972 à 19.00 heures.

Donné à Loretteville, ce 2 octobre 1972.

Secrétaire-Trésorier

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE LORETTEVILLE.

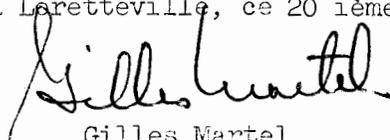
AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement numéro 740 amendant et modifiant le règlement 298 relatif au zonage en ce qui regarde les écuries privées,

a été approuvé par les personnes majeures inscrites dans le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeuble imposable et possédant la citoyenneté canadienne de la Cité de Loretteville, le 18 octobre 1972.

Le dit règlement est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 236 rue Racine, Loretteville, où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Donné à Loretteville, ce 20 ième octobre 1972.



Gilles Martel
Greffier

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
CITY OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given the municipal by-law number 740 amending and modifying the by-law 298 concerning the zonage, on which affect the private stable,

has been approved by the persons of full age who are entered on the valuation roll in force as owners of taxable immoveables and are Canadian Citizens, of the City of Loretteville, the 18th day of October 1972.

Said by-law is now deposited at the Corporation's Office, 236 Racine Street, Loretteville, where interested people can take knowledge of same.

This by-law will come into force by the law.

Given at Loretteville, this 20th day of October 1972.



Gilles Martel
Clerk

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis à l'endroit ordinaire d'affichage, le vendredi, 20 octobre 1972 entre 16.00 et 17.00 heure.



Camille Daigle
Inspecteur municipal